

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1981, titre IV, chapitre 4, article 3, paragraphe 1, rubrique A, (CF n° 288/81 du 29 octobre 1981).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du Togo sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 245/MPRA/DGPD/DFCEP du 7-12-81 — Est autorisé le virement en faveur du projet conjoint n° 31/CSTR/OUA/TOGO à son compte ouvert à la CNCA Lomé sous le n° 0100/4000569, de la somme de : quatre millions (4.000.000) de francs cfa pour recherche et développement des cultures vivrières dans les zones semi-arides.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1981, titre VI, chapitre 1, article 2, paragraphe 1, rubrique A (CF n° 202/81 du 14 septembre 1981).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 246/MPRA/DGPD/DFCEP du 7.12.81 — Est autorisé le virement en faveur de la SONAPH à son compte hors budget n° 902/04/1 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur de la somme de : trente millions (30.000.000) de francs cfa pour l'entretien des plantations de palmeraies.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1981, titre III, chapitre 7, article 3, paragraphe 1, rubrique A (CF n° 214/81 du 18 septembre 1981).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 247/MPRA/DGPD/DFCEP du 7.12.81 — Est autorisé le virement au profit de l'union nationale des maisons familiales de formation rurale du Togo (UNMFFRT) à son compte n° SO.30.334/C ouvert à la CNCA Sokodé, de la somme de huit millions huit cent mille (8.800.000) francs cfa représentant le complément de la participation togolaise au fonctionnement dudit organisme pour l'année 1980.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1981, titre III, chapitre 7, article 3, paragraphe 1, rubrique A (CF n° 219/81 du 18 septembre 1981).

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DECISION N° 285/METQD/RS/DGPE du 25 novembre 1981 portant ouverture de la Direction Régionale de

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'Arrêté n° 8-MEN-DPE du 19 mars portant création des directions Régionales du service de la planification de l'éducation ;

Vu la Décision n° 79-MEN-DPE du 1er avril 1974 portant ouverture de la Direction Régionale de la Région Centrale en son article 3.

Vu la nécessité du Service ;

DECIDE :

Article premier — Il est ouvert, conformément à l'article 1er de l'arrêté n° 8/MEN/DPE, la direction régionale du service de la planification de l'éducation de la région des Savanes.

Art. 2 — Cette direction est installée à Dapaong, chef-lieu de la préfecture de Tône.

Art. 3 — Est abrogé l'article 3 de la décision n° 79/MEN/DPE du 1er avril 1974, portant ouverture de la direction régionale de la région centrale couvrant les régions des Savanes et de la Kara.

Art. 4 — Le directeur général de la planification de l'éducation est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au **Journal officiel**.

Lomé, le 25 novembre 1981

B. Alassounouma

Nominations

Arrêté n° 27/METQDRS du 1/12/81 — La cellule chargée du développement de l'enseignement technique est complétée des membres suivants :

MM. — Pere Dahuku, directeur de l'enseignement du Deuxième Degré

— Adotevi-Akue Kpakpo, directeur de l'Ecole Supérieure de Mécanique Industrielle — Université du Bénin

— Muselli Pierre, chef d'atelier à l'Ecole Supérieure de Mécanique Industrielle — Université du Bénin.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n° 286-METQDRS du 1-12-81 — Sont nommés maîtres d'application pour les élèves de la section normale du lycée technique de Sokodé, les professeurs dont les noms suivent :

MM. Esclapez (Electricité)

Voigt (Mécanique auto)

Hecket (Mécanique Générale).

Le directeur de l'enseignement du troisième degré est chargé de l'application de la présente décision.